

Quelques réflexions sur le Rôle du Parent-Correspondant de classe

L'Enseignement Catholique porte, dans son principe même, la participation de l'ensemble des membres de la communauté éducative à la vie de l'établissement.

Le parent qui accepte la responsabilité de «Parent correspondant de classe» au sein d'un établissement y joue un rôle fondamental et contribue par là à la mise en œuvre du projet éducatif.

L'APEL nationale conseille d'employer le terme de Parent-Correspondant et de ne plus utiliser le terme de délégué, vocable souvent référé au contrôle et à la revendication.

Lien privilégié entre l'établissement et les familles d'une classe, le parent correspondant occupe une fonction indispensable : porte parole des parents, particulièrement au conseil de classe, il relaie l'information, assure le lien entre les familles, l'équipe éducative et l'Apel. Il fait remonter des questions ou des soucis et joue parfois un rôle de «médiateur». Il s'attachera à créer un climat de confiance avec l'ensemble des parents et l'équipe éducative.

Mode de désignation

Les parents sont sollicités en début d'année par l'Apel pour être parent correspondant selon les modalités arrêtées avec l'établissement (courrier, réunions de rentrée, ...)

Le parent correspondant est toujours volontaire.

Ses principales qualités

- ✓ **Objectif et impartial** ; il s'extrait en particulier des problèmes propres à son enfant.
- ✓ **Disponible** en temps et en esprit, ouvert et accessible.
- ✓ **Responsable**, il sait prendre la parole à propos, conscient du «secret professionnel» et donc tenu à une grande discrétion.
- ✓ **Ouvert** «au dialogue» ; il doit savoir faire la part des choses, éviter la dramatisation et l'amplification des griefs des parents. Il peut parfois jouer un rôle de «médiateur».

Mission

Porte parole de toutes les familles de la classe, le parent correspondant :

- ✓ **Assure le lien entre les familles, l'équipe pédagogique et l'Apel** ; il fait remonter les questions et facilite la circulation de l'information ; il informe ou aiguille les parents vers les personnes ou les services susceptibles de répondre à leurs besoins d'informations spécifiques.
- ✓ **Contribue à instaurer un climat de confiance** et peut être amené à jouer un rôle de « médiateur » ; à la demande de parents ou d'un membre de l'équipe éducative, lorsqu'il y a une difficulté à gérer, un conflit à aplanir.
- ✓ **Participe aux 2 conseils de classe**, de fin de 1^{er} et du 2^{ème} trimestre. Sa présence permet un réel enrichissement des échanges, puisqu'il contribue aux débats avec un regard de parents. Sa participation est aussi une garantie donnée aux parents que l'ensemble des éléments concernant un élève est bien pris en compte dans les débats.

Participation aux Conseils de classe

- ✓ **Avant un conseil de classe** : il est à l'écoute des familles et recueille leurs observations par entretien téléphonique ou E-mail. Un point avec le professeur principal est toujours une bonne chose avant le conseil en lui-même. Il doit reprendre les questions générales de la classe. Il réalise une synthèse des réponses.
Tous les sujets n'ont cependant pas à être abordés en conseil de classe. Les questions qui ne sont pas de son ressort doivent être identifiées et traitées soit avec le professeur principal soit avec le Président d'Apel.
- ✓ **Pendant le conseil** : il participe à la totalité du conseil. Il a un rôle consultatif, mais c'est aussi un interlocuteur attentif. Il apporte son regard de parent et, lorsqu'il le juge nécessaire, les informations qu'il estime devoir communiquer pour éclairer une situation. Les propos tenus pendant le conseil sont strictement confidentiels et ne doivent en aucun cas être divulgués en dehors de ce conseil.
Les problèmes particuliers sont traités directement avec le professeur principal en dehors du conseil de classe.
- ✓ **Après le conseil** : il rédige un compte-rendu à la fois concis et généraliste et le transmet à Monsieur GERVES pour le collège, Monsieur Martin CHATAGNON pour les Secondes, Monsieur CHABRERIE pour les Premières et Terminales. Ce compte-rendu rapporte l'ambiance de la classe, le niveau général, éventuellement le niveau par matière, les difficultés, etc.
Il est transmis aux familles par l'établissement, après avoir été validé par l'une de ces trois personnes.

Des règles à respecter

Chargé d'être le porte parole des parents et de faire le lien entre les familles d'une classe et l'établissement, le parent-correspondant doit établir des relations de confiance avec tous ses interlocuteurs. Pour mener à bien sa mission, le parent-correspondant doit :

- ✓ Etablir des liens avec l'ensemble des familles d'une classe et des interlocuteurs de l'établissement (responsables de cycle, président d'Apel, professeur principal, etc.
- ✓ **Ne pas porter de jugement** sur les personnes : élèves, parents, enseignants, personnel éducatif,...
- ✓ **Se montrer discret** et **respecter la confidentialité** de certains documents – liste des parents de la classe, celle-ci doit rester strictement confidentielle et ne peut être utilisée que dans le cadre de sa mission – ou échanges, notamment par rapport aux sujets ou questions personnelles qui lui sont confiés ;
- ✓ **Agir en lien** avec le président d'Apel, ou la personne en charge des parents-correspondants au sein de l'Apel, et lui rendre compte de son activité.
Ainsi, lorsqu'une question dépasse ses attributions, il veille à la faire remonter, selon sa nature, au président d'Apel, au professeur principal, au responsable de cycle ou, selon le contexte, au chef d'établissement.

Foire aux questions

Comment faire pour communiquer avec les parents ?

Avec la liste de classe en votre possession, vous pouvez les contacter facilement par mail ou par téléphone.

Est-on forcément parent-correspondant de la classe de son enfant ?

OUI. Cependant, certains établissements font le choix inverse. Cette démarche est alors établie d'un commun accord entre l'Apel et le chef d'établissement.

Peut-on être parent-correspondant dans la classe dont son propre enfant est délégué ?

Cela est vivement déconseillé. D'une part, l'enfant n'aura pas la même liberté de parole en présence de son parent, et d'autre part, cela risquerait de donner l'image d'un «monopole familial» sur une classe, ce qui constituerait un frein dans les relations avec certains parents.

Comment faire s'il y a un problème majeur avec un enseignant ?

- ♦ En premier lieu, rencontrer le professeur principal,
- ♦ Parallèlement, demander conseil au président d'Apel,
- ♦ Et, si nécessaire, faire une démarche auprès du chef d'établissement avec le président d'Apel.

Que faire si j'ai connaissance d'un problème grave concernant un élève ou sa famille ?

(problème de santé, difficulté familiale lourde, etc.) ?

Lorsque les parents font part d'une difficulté qui leur est personnelle (maladie, difficulté familiale, etc.), il n'est possible d'en parler que s'ils ont donné leur accord au préalable.

Et si la situation présente une mise en danger ? (jeux dangereux, dérive addictive, etc.) ?

Le parent correspondant, en lien avec le président d'Apel, doit en aviser le chef d'établissement.

Un parent-correspondant de classe doit-il être adhérent de l'Apel ?

L'une des missions de l'Apel est de représenter tous les parents de l'établissement, qu'ils soient adhérents ou non. C'est pour cette raison qu'il lui incombe de mettre en place, de former et d'animer le réseau des parents-correspondants de classe de l'établissement.

Les parents-correspondants, en assurant cette mission de l'appel, ont naturellement vocation à en être adhérents et il faut tout mettre en œuvre pour valoriser les actions de l'Apel et faire en sorte que le fait d'adhérer leur semble aller de soi.